

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/045

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### Objet : Virement de crédit sur le Budget Principal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des services ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de déplacer des crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement afin de pouvoir verser les aides d'urgence aux entreprises ;

Considérant que les crédits déplacés sont inférieurs à 15% du montant total de la section et ne concernent pas les dépenses de personnel ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'effectuer un virement de crédit entre les chapitres 011, 65 et 67 du Budget Principal de la CCFI, détaillés comme suit :

- Chapitre 011 : - 200 000,00 € ;
- Chapitre 65 : - 1 300 000,00 € ;
- Chapitre 67 : + 1 500 000,00 €.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 avril 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

Signé par : Benjamin DESPLANQUE  
Date : 23/04/2020  
Qualité : Direction Générale



Benjamin DESPLANQUE